

1. INTERPRETATION

1.1 Dans les présentes Conditions, les mots suivants auront la signification suivante :

Mot	Signification
Acheteur :	Toute société de LINPAC Packaging Limited ou de toute société du groupe et qui est l'entité d'achat selon l'objet des présentes Conditions.
Biens :	Tous les biens (y compris toute partie ou tout constituant) que l'Acheteur a convenu d'acheter au Vendeur par Contrat.
Commande :	Instruction écrite de l'Acheteur au Vendeur de lui fournir les Biens, intégrant les présentes Conditions.
Conditions :	Les présentes conditions générales d'achat de l'Acheteur.
Contrat :	Une Commande passée par l'Acheteur et acceptée par le Vendeur.
Parties :	L'Acheteur et le Vendeur, Partie étant interprétée en conséquence.
Services :	Tous les services que l'Acheteur a convenu d'acheter au Vendeur par Contrat.
Vendeur :	Personne, société ou entreprise décrite dans la Commande.

1.2 Dans les présentes Conditions, toute référence à une réglementation ou une disposition légale sera interprétée, sauf indication contraire du contexte, comme une référence à la réglementation ou à la disposition qui pourra, le cas échéant avoir été modifiée, codifiée, transformée, prorogée, remise en vigueur ou remplacée.

1.3 Dans les présentes Conditions, les références au genre masculin incluront le genre féminin et vice-versa, les références au singulier incluront le pluriel et vice-versa, selon les limites ou la nécessité du contexte.

1.4 Dans les présentes Conditions, les intitulés des clauses n'auront aucune incidence sur l'interprétation des présentes Conditions.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

2.1 Les présentes Conditions sont les seules conditions selon lesquelles l'Acheteur est prêt à traiter avec le Vendeur, elles régiront tous les Contrats passés entre les Parties à l'exclusion de toutes autres conditions générales. Aucune conditions générales visées, fournies avec ou contenues dans un devis du Vendeur, un accusé de réception ou une confirmation de commande, une spécification ou un

document similaire ne feront partie d'un Contrat et le Vendeur renonce à son éventuel droit d'invoquer par ailleurs de telles conditions générales.

- 2.2 Toute Commande passée par l'Acheteur doit être considérée comme étant une proposition de l'Acheteur d'acheter des Biens et/ou Services selon les modalités des présentes Conditions, et aucune Commande ne sera acceptée tant que le Vendeur ne l'aura pas acceptée dans sa totalité ou en partie, soit expressément, soit implicitement en exécutant la Commande.
- 2.3 Les présentes Conditions s'appliquent à tout Contrat conclu entre les Parties.

3. QUALITE ET INSPECTION

- 3.1 La qualité, quantité et description des Biens et/ou Services, seront, selon les dispositions des présentes Conditions, telles que spécifiées dans la Commande et/ou toute autre spécification applicable fournie par l'Acheteur au Vendeur.
- 3.2 Le Vendeur se conformera à toute réglementation applicable concernant la fabrication, le conditionnement, l'emballage et la livraison des Biens et la fourniture des Services.
- 3.3 L'Acheteur sera en droit d'inspecter et de tester les Biens à tout moment avant la livraison des Biens, et le Vendeur mettra à la disposition de l'Acheteur tous les moyens raisonnablement nécessaires à une inspection et des essais.
- 3.4 Dans l'hypothèse où une telle inspection ou de tels essais révéleraient que les Biens ne sont pas conformes ou risquent de ne pas être conformes à la Commande ou à toute autre spécification et/ou modèle fournis ou recommandés par l'Acheteur au Vendeur, l'Acheteur informera le Vendeur et sera en droit de refuser les Biens ou d'autoriser le Vendeur à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité des Biens, par ailleurs l'Acheteur sera en droit de demander et d'assister à d'autres tests et inspections.
- 3.5 Nonobstant une telle inspection ou des essais, le Vendeur continuera de répondre pleinement des Biens, et ni l'inspection ni les essais conduits ne devront diminuer ou affecter par ailleurs les obligations du Vendeur aux termes d'un Contrat.
- 3.6 A compter de la date de livraison, l'Acheteur disposera d'un délai raisonnable selon les circonstances pour déterminer si les Biens sont conformes aux caractéristiques précisées dans la Commande, et par la suite les accepter ou refuser en conséquence.
- 3.7 L'Acheteur sera en droit, pour tout Bien ne satisfaisant pas aux dispositions du présent article des présentes Conditions, d'exercer un ou plusieurs recours tels qu'exposés à l'article 12.

4. GARANTIES

- 4.1 Le Vendeur garantit à l'Acheteur ce qui suit :
 - 4.1.1 Les Biens devront être propres à l'usage auquel ils sont destinés. Ils devront convenir à la finalité à laquelle les destine l'Acheteur.
 - 4.1.2 Les Biens ne présenteront aucun vice de conception, de matériau ou de fabrication.
 - 4.1.3 Les Biens seront conformes à toute spécification ou échantillon correspondant remis le cas échéant au Vendeur par l'Acheteur.
 - 4.1.4 Les Biens respecteront toutes les exigences et dispositions réglementaires applicables.

- 4.2 Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Services seront fournis avec toute la diligence nécessaire par un personnel qualifié et formé de manière appropriée, de manière à assurer un standard de qualité élevé tel que l'Acheteur est en droit de l'attendre. The supplier shall, where appropriate, demonstrate performance according to Goog Manufacturing Practice EC regulation 2023/2006 and all applicable amendments and revisions to said regulation
- 4.3 Le Vendeur tient l'Acheteur indemne de toute action qui serait engagée à son encontre pour les manquements allégués ou sur les fondements suivants :
- 4.3.1 Violation de toute garantie donnée par le Vendeur en relation avec les Biens ou les Services.
 - 4.3.2 Violation avérée ou alléguée de droits de propriété intellectuelle par l'utilisation, la fabrication ou la fourniture des Biens.
 - 4.3.3 Tout acte ou omission du Vendeur ou de ses salariés, préposés, agents ou sous-traitants dans la fourniture, la livraison et l'installation des Biens.
 - 4.3.4 Tout acte ou omission du Vendeur ou de son personnel dans le cadre de la fourniture des Services.
 - 4.3.5 Action en responsabilité engagée à l'encontre de l'Acheteur pour tout dommage lié à ou résultant de l'utilisation des Biens et causé par la violation d'une quelconque des dispositions du présent Accord par le Vendeur.

Le Vendeur indemnifiera l'Acheteur, dans le cadre de la garantie due conformément au présent article 4.3., de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, incluant notamment le manque à gagner, la perte de clientèle, l'arrêt d'exploitation, ainsi que tous les frais engagés ou à engager (dont les frais de justice et les frais d'assistance juridique).

5. LIVRAISON

- 5.1 Les Biens seront livrés et/ou les Services fournis à l'adresse de l'établissement de l'Acheteur ou à toute autre adresse de livraison convenue au préalable par écrit par l'Acheteur avant la livraison des Biens / la fourniture des Services. Le Vendeur devra décharger les Biens selon les indications fournies par l'Acheteur. Le Vendeur livrera les Biens dans un emballage approprié et sûr, étiqueté clairement et accompagné d'un bon de livraison décrivant clairement les Biens et portant mention du numéro de Commande.
- 5.2 La date de livraison sera précisée sur la Commande. A défaut, la livraison doit avoir lieu dans les 28 jours suivant la Commande.
- 5.3 Le Vendeur facturera à l'Acheteur les Biens livrés ou les Services fournis, et ce au plus tard à la livraison des Biens. Toutes les factures indiqueront le numéro de Commande auquel elles font référence.
- 5.4 Le Vendeur veillera à ce que toute livraison soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant notamment le numéro de Commande, la date de Commande, le nombre de colis et leur contenu ainsi que, en cas de livraison partielle, le solde impayé devant encore être livré. Where applicable a certificate of analysis showing test results related to the delivery must also be supplied. La livraison ne sera pas considérée effectuée tant que les Biens n'auront pas été réceptionnés au lieu de destination spécifié dans la Commande contre signature par un salarié de l'Acheteur dûment mandaté. Cette contresignature ne signifiera pas que l'Acheteur a inspecté les Biens ni ne prouvera que les Biens sont conformes aux exigences de la Commande.
- 5.5 Les délais de livraison sont un élément essentiel des relations contractuelles.

- 5.6 Sauf stipulation contraire de l'Acheteur à la Commande, les livraisons ne seront acceptées par l'Acheteur qu'aux heures de bureau habituelles.
- 5.7 Si les Biens ne sont pas livrés ou les Services fournis à la date convenue, l'Acheteur, nonobstant tout autre droit qu'il pourra faire valoir, et sans qu'il soit nécessaire qu'il mette en demeure le Vendeur, se réserve le droit de :
- (a) Annuler le Contrat en partie ou dans sa totalité.
 - (b) Refuser d'accepter la livraison ultérieure des Biens ou la fourniture ultérieure des Services par le Vendeur, le prix de vente convenu et non encore réglé n'étant pas dû au Vendeur et le prix d'ores et déjà réglé au Vendeur devant être remboursé à l'Acheteur.
 - (c) Se fournir en Biens ou obtenir les Services en remplacement auprès d'un autre fournisseur, le Vendeur étant obligé de rembourser à l'Acheteur toute dépense raisonnablement engagée à cette fin et en ce qu'elle dépasse ce que l'Acheteur aurait payé comme prix convenu pour ces Biens et/ou Services au Vendeur.
 - (d) Obtenir des dommages-intérêts pour tous autres frais, pertes ou dépenses engagés par l'Acheteur et occasionnés par le défaut ou le retard de livraison des Biens ou de fourniture des Services par le Vendeur à la date d'échéance.
- 5.8 Si le Vendeur devait demander à l'Acheteur de lui retourner des emballages, cela devra être clairement énoncé sur le bon de livraison remis à l'Acheteur, et de tels emballages seront retournés au Vendeur à ses seuls frais.
- 5.9 Si l'Acheteur a accepté par écrit une livraison ou exécution en plusieurs fournitures partielles échelonnées dans le temps, chaque commande équivaldra à un Contrat individuel portant sur la partie correspondante de la fourniture.. Néanmoins, en cas de défaut ou de retard de livraison ou d'exécution de l'une des fournitures partielles par le Vendeur, l'Acheteur sera en droit de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat dans sa totalité.
- 5.10 Si les Biens sont livrés à l'Acheteur en quantité excédentaire par rapport à la quantité commandée, l'Acheteur ne sera pas tenu de payer la quantité excédentaire, l'excédent restera la propriété du Vendeur et lui sera retourné à ses frais.
- 5.11 Le Vendeur reconnaît qu'il a une obligation de sécurité à l'égard de l'Acheteur. Les Biens fournis devront être sûrs et ne pas présenter de risque pour la vie, la santé et/ou la propriété de l'Acheteur, de son personnel et/ou de tiers. Le Vendeur respectera à tout moment la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité. En tout état de cause, le Vendeur fournira à l'Acheteur et au personnel de celui-ci au point de livraison toutes les données et informations pertinentes et nécessaires pour réceptionner, déballer, entreposer et utiliser les Biens en toute sécurité ainsi que toutes informations liées au fonctionnement ou à la fourniture sans risques des Services.

6. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques liés à la destruction fortuite des Biens seront transférés à l'Acheteur à réception des Biens (après déchargement et empilage au point de livraison de l'Acheteur).

7. PRIX

- 7.1 Les Prix des Biens et/ou Services seront indiqués sur la Commande et, sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, s'entendent H.T. mais tous autres frais compris, notamment les frais de conditionnement, d'emballage, d'expédition, d'acheminement, d'assurance et de livraison, les droits, taxes ou autres

droits de douane.

7.2 L'Acheteur n'acceptera aucune variation de prix ni aucun frais supplémentaire.

7.3 L'Acheteur sera en droit de déduire un escompte de 1,5 % du prix en cas de règlement comptant intervenant dans les huit jours de la livraison des Biens ou Services. Tout autre rabais, ristourne ou autre réduction du prix accordé par le Vendeur notamment en fonction des quantités de Biens ou Services achetés, fera l'objet d'un accord distinct entre les Parties.

8. PAIEMENT

L'Acheteur paiera le Prix des Biens et/ou Services dans un délai de 45 jours à fin de mois du mois de livraison des Biens ou de fourniture des Services.

9. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur gardera le secret sur toutes les informations de nature confidentielle dont il aura eu connaissance par l'Acheteur ou ses agents sur des savoir-faire, spécifications, inventions, processus ou initiatives techniques ou commerciaux, ainsi que sur toute autre information confidentielle que le Vendeur pourrait obtenir concernant l'activité de l'Acheteur ou ses produits. Le Vendeur limitera par ailleurs la divulgation de telles données confidentielles à ses seuls salariés, agents ou sous-traitants qui auront besoin d'en avoir connaissance dans le cadre des obligations du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur aux termes des présentes Conditions, et imposera à ses salariés, préposés, agents ou sous-traitants concernés des obligations de confidentialité similaires à celles qui lient le Vendeur.

10. PROPRIETE DE L'ACHETEUR

Les matériaux, équipements, outils, matrices, moules, spécifications, dessins, plans ou données fournis au Vendeur par l'Acheteur, y incluant les droits de propriété intellectuelle qui y sont éventuellement attachés, restent la propriété exclusive de l'Acheteur. Ils seront utilisés par le Vendeur exclusivement aux fins d'exécution du Contrat avec l'Acheteur. Le Vendeur sera responsable de leur conservation et de leur traitement confidentiel et assumera les risques attachés à leur garde jusqu'à leur restitution à l'Acheteur. Ils seront restitués à l'Acheteur dès que leur utilisation ne sera plus nécessaire pour l'exécution du Contrat et, en toutes hypothèses, à l'issue du présent Contrat quelle qu'en soit la cause.

La propriété des matériaux, équipements, outils, matrices, moules, spécifications, dessins ou données qui auraient été développés ou fabriqués par le Vendeur pour les besoins de l'exécution du Contrat, ainsi que les perfectionnements apportés par le Vendeur aux éléments qui lui auront été remis par l'Acheteur, seront également utilisés pour les seules fins d'exécution du Contrat avec l'Acheteur. Leur propriété matérielle et immatérielle (y incluant tout droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit) sera automatiquement cédée par le Vendeur à l'Acheteur, au fur et à mesure de leur création. Le Vendeur déclare et garantit irrévocablement à l'Acheteur que les matériaux, équipements, outils, matrices, moules, spécifications, dessins ou données qu'il développera ou fabriquera éventuellement, ainsi que les éventuels perfectionnements qu'il apportera éventuellement aux éléments fournis par l'Acheteur pour les besoins de l'exécution du Contrat, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et sont conformes à toute réglementation applicable.

Le Vendeur s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur et s'interdit, notamment, de procéder à tout dépôt de brevet, de dessin et modèle, de demande de protection de topologie de produits semi-conducteurs, ou plus généralement de demande visant à l'obtention d'un titre de propriété intellectuelle et/ou industrielle, sur quelque territoire que ce soit, qui porterait atteinte aux droits de l'Acheteur ou qui interviendrait en violation des dispositions du présent Contrat

11 RESILIATION

- 11.1 L'Acheteur aura, à tout moment, le droit de dénoncer un Contrat pour une raison ou une autre, dans sa totalité ou en partie, par notification écrite au Vendeur, à la suite de quoi il sera cessé tout travail sur le Contrat et l'Acheteur paiera au Vendeur un dédommagement juste et raisonnable pour le travail en cours au moment de la résiliation. L'indemnisation sera limitée au paiement des Biens fabriqués et/ou des Services livrés à la date de la résiliation.
- 11.2 L'Acheteur sera à tout moment en droit de dénoncer un Contrat avec effet immédiat, et sans mise en demeure préalable, par notification écrite au Vendeur, dans les cas suivants :
- (a) Le Vendeur enfreint l'une des dispositions des présentes Conditions applicables au Contrat litigieux et, dans le cas où il pourrait remédier à ce manquement, n'y parvient pas dans les 7 jours suivant la réception de la notification écrite relative au manquement.
 - (b) En cas de saisie, d'exécution ou d'une autre procédure engagée sur les actifs du Vendeur.
 - (c) Une procédure de faillite est engagée à l'encontre du Vendeur, le Vendeur a conclu un arrangement ou un compromis avec ses créanciers, ou bénéficie temporairement d'une disposition législative en vigueur pour aider des débiteurs insolvables, ou convoque (en tant que personne morale) une réunion (formelle ou informelle) de créanciers, ou entame une procédure de mise en liquidation (volontaire ou forcée) à l'exception d'une liquidation volontaire solvable aux seules fins d'une reconstitution ou d'une fusion, ou le Vendeur a un séquestre et/ou directeur, administrateur ou un séquestre judiciaire nommé pour son entreprise ou une partie de celle-ci, ou une résolution est passée ou une requête présentée à un tribunal pour la liquidation du Vendeur ou pour obtenir une ordonnance d'administration concernant le Vendeur, ou que d'autres poursuites sont engagées par rapport à l'insolvabilité réelle ou possible du Vendeur.
 - (d) Le Vendeur cesse ou menace de cesser son activité.
 - (e) La situation financière du Vendeur se détériore dans une telle mesure qu'elle met en péril, aux yeux de l'Acheteur, la capacité du Vendeur à satisfaire de manière adéquate à ses obligations aux termes d'un Contrat.
- 11.3 La résiliation d'un Contrat, pour quelque motif que ce soit, n'aura aucune incidence sur les droits et obligations de l'Acheteur acquis avant la résiliation.

12 RECOURS

- 12.1 Sous réserve de tout autre droit ou recours que l'Acheteur pourrait avoir, si des Biens ne sont pas livrés ou des Services fournis conformément aux présentes Conditions, ou si le Vendeur ne satisfait pas à une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions, l'Acheteur sera en droit d'user à sa convenance d'un ou de plusieurs recours parmi les recours suivants, qu'il ait accepté ou non une partie des Biens ou Services :
- (a) Résilier la Commande selon les modalités de l'article 11 des présentes Conditions
 - (b) Refuser les Biens (dans leur totalité ou en partie) et les retourner au Vendeur, aux risques et périls ainsi qu'aux frais de ce dernier, étant entendu que les Biens retournés seront immédiatement remboursés à l'Acheteur par le Vendeur.
 - (c) Au choix de l'Acheteur, mettre le Vendeur en demeure de remédier à tout vice ou toute non-conformité concernant les Biens ou de remplacer les Biens et de réaliser tout autre travail

nécessaire pour garantir le respect des stipulations des présentes Conditions applicables au Contrat, et ce aux frais du Vendeur.

- (d) Refuser d'accepter d'autres livraisons des Biens ou fournitures des Services, et ce sans indemnité aucune au profit du Vendeur.
- (e) Réaliser aux frais du Vendeur tout travail nécessaire pour rendre les Biens et/ou Services conformes aux modalités d'un Contrat.
- (f) Réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice subi suite à une ou plusieurs violations, par le Vendeur, des dispositions des présentes Conditions applicables à un Contrat .
- (g) Indépendamment de son droit de réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice subi, facturer au Vendeur un forfait pour frais de gestion de 100 £ chaque fois que l'Acheteur devra revenir vers le Vendeur afin de tenter de faire remédier à une défaillance du Vendeur aux termes des présentes Conditions.

13. CESSION

- 13.1 Le Vendeur ne sera pas en droit de céder un Contrat, dans sa totalité ou en partie, sans accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 13.2 L'Acheteur pourra céder un Contrat, dans sa totalité ou en partie, à toute personne, société ou entreprise.

14. CESSION D'UNE SOCIETE DU GROUPE

- 14.1 Dans le cas où l'Acheteur cède une société de son groupe par voie d'une vente d'actions ou par la vente de la quasi-totalité du fonds de commerce ou des actifs de ladite société (« la société cédée ») le Vendeur s'engage, à sa seule discrétion à , soit :
 - (a) réduire le nombre total de biens mis à disposition par le Vendeur à l'Acheteur du nombre de biens que l'Acheteur avait alloué à la Société cédée sous les termes de cet accord;
 - (b) réaffecter le nombre de biens mis à disposition par le Vendeur à l'Acheteur pour la société cédée à d'autres sociétés du groupe de l'Acheteur.

15. LOI ANTI CORRUPTION.

Le Vendeur déclare à l'Acheteur qu'à tout moment pendant la durée du présent Accord, il sera et devra s'assurer que ses employés, contractants, agents (dont il assume la responsabilité) se conformeront pleinement aux exigences de la loi britannique de 2010 contre la corruption (UK Bribery Act 2010). Il reconnaît par la présente que, nonobstant tout autre recours que l'Acheteur peut avoir contre le Vendeur pour violation de cette représentation, toute violation de cette représentation donne immédiatement droit à l'Acheteur de résilier le présent Contrat sans aucune autre obligation ou responsabilité envers le Vendeur .

16 FORCE MAJEURE

L'Acheteur se réserve le droit de reporter la date de livraison ou de paiement ou d'annuler un Contrat ou de diminuer le volume des Biens commandés s'il ne peut exercer son activité ou est retardé dans l'exercice de celle-ci en raison de circonstances dont il ne peut raisonnablement être tenu pour responsable, y compris, et à titre non exhaustif, en cas de force majeure, de mesures gouvernementales, de guerre ou d'urgence nationale, d'actes terroristes, de manifestations, d'émeutes,

de mouvements populaires, d'incendie, d'explosion, d'inondation, d'épidémie, de lockouts, grèves ou autres conflits du travail (qu'ils concernent directement ou non les salariés de l'une ou l'autre des Parties) ou de limitations ou retards affectant les transporteurs, ou l'incapacité d'obtenir ou le retard dans l'obtention de la fourniture des matériaux adéquats ou convenables.

17 GENERALITES

17.1 Aucun droit ou recours de l'Acheteur aux termes d'un Contrat ne porte atteinte aux autres droits ou recours de l'Acheteur que ce soit aux termes des présentes Conditions applicables au Contrat ou non.

17.2 Si une disposition des présentes Conditions devait s'avérer, dans sa totalité ou partiellement, illégale, invalide, nulle, susceptible d'annulation, inexécutable ou abusive par une juridiction ou une entité administrative compétente, les autres dispositions des présentes Conditions et les Conditions dans leur ensemble ne seront pas affectées en leur validité.

La clause en question sera réputée remplacée par une disposition valable et exécutable permettant le mieux possible d'atteindre l'objectif économique poursuivi par les Parties par la clause nulle, caduque ou impossible à exécuter

17.3 Aucune défaillance ou retard de l'Acheteur dans l'application totale ou partielle des dispositions des présentes Conditions ne sera interprété(e) comme une renonciation à ses droits aux termes des présentes Conditions applicables au Contrat concerné.

17.4 Aucune renonciation par l'Acheteur à se prévaloir d'un manquement ou d'une défaillance du Vendeur selon les dispositions des présentes Conditions ne sera interprétée comme valant renonciation à se prévaloir d'un manquement ou d'une défaillance ultérieur(e), et n'aura aucune incidence sur les autres modalités du Contrat concerné.

17.5 L'élaboration, l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité et plus généralement tous les aspects des présentes Conditions seront régies par la loi belge.

Tout différend entre les parties concernant la validité, l'interprétation et l'exécution du présent Accord relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nivelles